



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la coordination interministérielle**

Arrêté N° 2025-0010

fixant la composition de la commission consultative d'élus
compétente en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 relatif à la création de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2334-37 et R. 2334-32 à R. 2334-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1412 du 9 novembre 2020 fixant la composition de la commission consultative d'élus compétente en matière de DETR ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0177 du 25 février 2022 modifiant l'arrêté n° 2020-1412 du 9 novembre 2020 fixant la composition de la commission consultative d'élus compétente en matière de DETR ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1547 du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-0177 du 25 février 2022 fixant la composition de la commission consultative d'élus compétente en matière de DETR ;

Considérant que les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ont mis fin, conformément à l'article L. 2334-37 du CGCT, au mandat des députés membres de la commission départementale d'élus relative à la DETR ;

Considérant que, lorsque les membres de la commission d'élus DETR sont désignés par l'Assemblée nationale, il appartient à celle-ci de désigner le ou les nouveau(x) députés amenés à siéger au sein de la commission relative à la DETR ;

Considérant la nomination par la Présidente de l'Assemblée nationale le 6 décembre 2024, publiée au Journal officiel n° 0289 du 7 décembre 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2022-1547 du 23 novembre 2022 fixant la composition de la commission d'élus relative à la DETR.

Article 2 :

Est instituée, dans le département du Cher, une commission consultative d'élus compétente en matière de DETR composée comme suit :

7 représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :

- M. Emmanuel RIOTTE, maire de Saint-Amand-Montrond ;
- M. Michel ARCHAMBAULT, maire de Graçay ;
- Mme Béatrice DAMADE, maire de Quantilly ;
- M. Daniel BONE, maire de Colombiers ;
- M. Philippe MOISSON, maire de Saint-Loup-des-Chaumes ;
- M. Denis DURAND, maire de Bengy-sur-Craon ;
- M. Richard BOUDET, maire de Saint-Doulchard.

8 représentants des présidents d'EPCI à fiscalité propre :

- Mme Sophie GOGUÉ, présidente de la CDC La Septaine ;
- M. Dominique BURLAUD, président de la CDC Arnon Boischaux Cher ;
- M. Louis COSYNS, président de la CDC Le Dunois ;
- M. Olivier HURABIELLE, président de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ;
- M. Laurent PABIOT, président de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;
- M. Christophe DRUNAT, président de la CDC Terres du Haut Berry ;
- Mme Laurence RENIER, présidente de la CDC Sauldre et Sologne ;
- M. François DUMON, président de la CDC Vierzon Sologne Berry

2 députés :

- M. Nicolas SANSU ;
- M. François CORMIER-BOULIGEON.

2 sénateurs :

- Mme Marie-Pierre RICHER ;
- M. Rémy POINTEREAU.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

A Bourges le, 07 janvier 2025

Le préfet,

Signé

Maurice BARATE